

# LE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES

## VESPA VELUTINA NIGRITHORAX

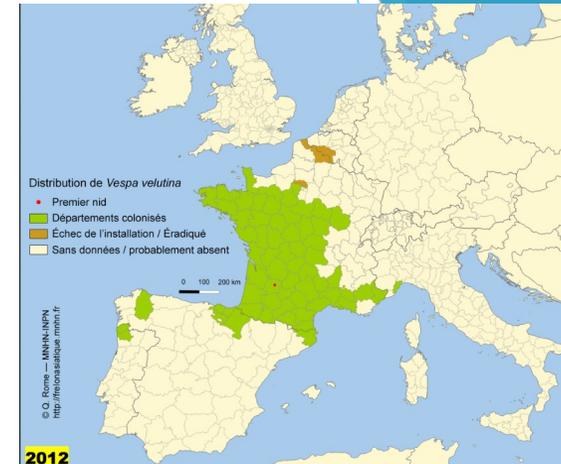
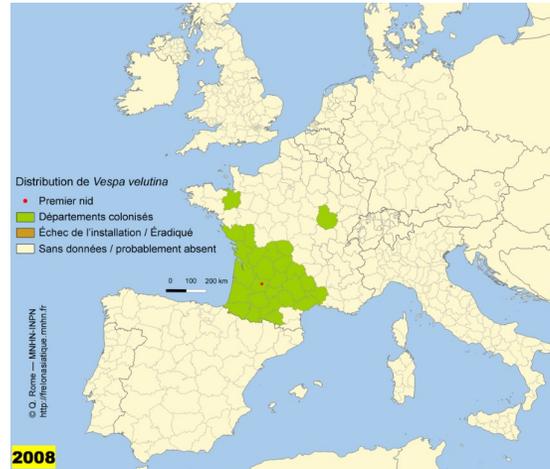
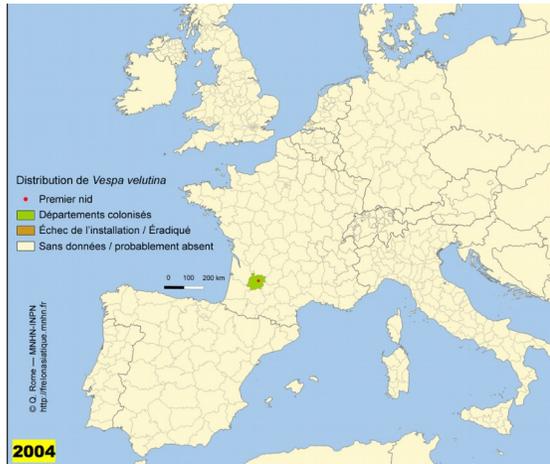


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE



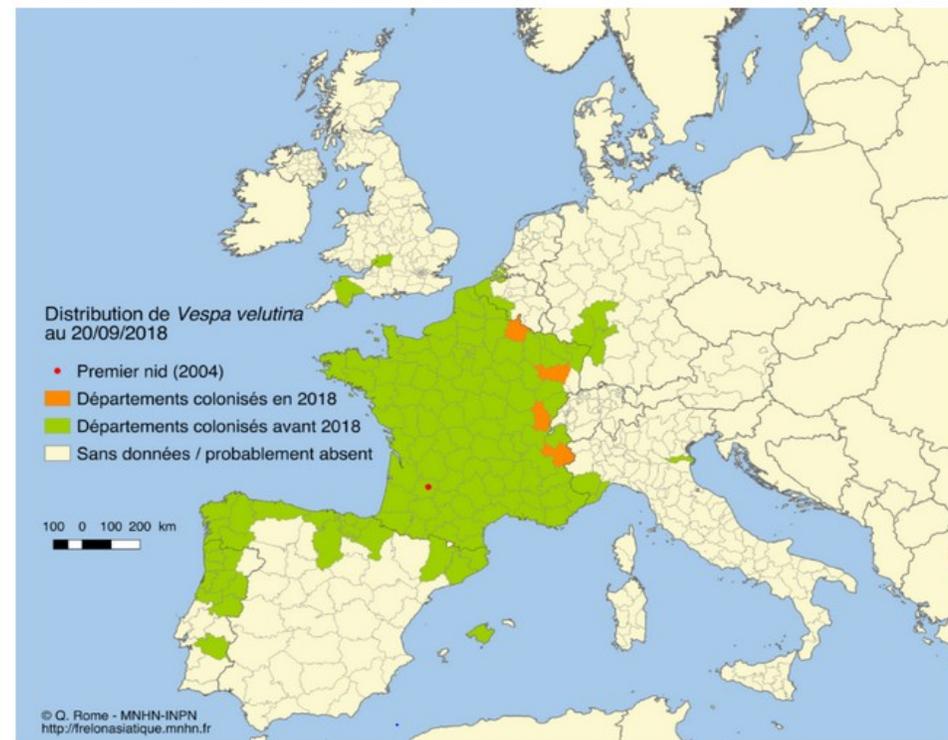
# Carte de répartition actuelle en France métropolitaine



Le Frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa Velutina Nigrithorax*, originaire d'Asie du Sud-, introduit accidentellement avant 2004 dans le Lot-et-Garonne via l'importation de poteries chinoises à destination horticole.

Aujourd'hui, il a colonisé une grande partie de l'Europe de l'Ouest, progressant à un rythme d'environ 60 km par an

Désormais, il est aussi présent en Belgique et en Angleterre, dans le Nord de l'Espagne et du Portugal ainsi qu'à l'Ouest de l'Italie et de l'Allemagne.



# POURQUOI S'INQUIETER DE L'ARRIVEE DU FRELON ASIATIQUE

## Menace économique et écologique

### Impact sur l'entomofaune

Outre les abeilles, il s'attaque à d'autres insectes pollinisateurs ce qui entraîne une réduction très importante des populations d'insectes.

### Impact sur la production de fruits

Les adultes sont eux à la recherche de glucides qu'ils trouvent dans les vergers et les vignes : liquides sucrés, fruits mûrs et eau (risque lors des cueillettes de fruits ou de récoltes)

### Impact sur les populations

Très graves accidents, voir des décès. Les frelons attaquent à plusieurs dizaines et poursuivent les personnes sur plusieurs centaines de mètres

### Impact sur les ruchers

Cette invasion biologique est surtout préoccupante pour la filière apicole car les abeilles domestiques constituent l'une des proies préférées du frelon (taux de prédation, impact sur la profession, production de miel...).



# LE CADRE REGLEMENTAIRE

## La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes

- Au niveau européen
- Règlement européen n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes fixe une liste des espèces exotiques envahissantes
- Juillet 2016 : l'Europe classe le frelon asiatique en espèce envahissante préoccupante
- Au niveau national
- Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 (Ministère de l'agriculture et de l'environnement), classe le Frelon asiatique en tant que danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, au titre de la prédation des abeilles.
- Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants).

# LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales

Article R.411-46 :

*« Le préfet de département (...), est l'autorité administrative compétente pour procéder ou faire procéder, en vertu de l'article L.411-8, à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce figurant sur l'une des listes établies en application des articles L.411-5 et L.411-6-3.*

Article R.411-47 :

*I. « Le préfet précise par arrêté les conditions de réalisation des opérations, en particulier :*

- 1. La période pendant laquelle elles sont menées ;*
- 2. Les territoires concernés ;*
- 3. L'identité et la qualité des personnes y participants ;*
- 4. Les modalités techniques employées ;*
- 5. La destination des spécimens capturés ou prélevés.*

*II. Sauf en d'urgence et afin de prévenir une implantation évitable d'une espèce figurant sur l'une des listes établies en application des articles L.411-5 et L.411-6, l'arrêté est pris après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel »*

*Les modes de destruction ne doivent pas avoir d'impact significatif sur les habitats naturels ou sur l'environnement*

*A noter : Les modalités de financement des opérations de lutte n'étant pas précisées sur ce domaine*

# LE CADRE REGLEMENTAIRE

## La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes

- Code de l'environnement :
  - Sous section 2 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
    - Article L.411-6 : interdiction de l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant d'espèces exotiques envahissantes figurant sur la liste fixée par arrêté ministériel signé des ministères en charge de la protection de la nature et de l'agriculture.
  - Sous section 3 : lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites
    - L'article L.441-8, définition des opérations de lutte : dès constat d'une EEE, l'autorité administrative (préfet) peut procéder ou faire procéder (...) à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens classés EEE, y compris dans des propriétés privées.

# LE CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire :

1. inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L.411-6 du code de l'environnement.
2. abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 et renforce la réglementation afférente à cette espèce.

La réglementation du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire n'apporte aucune précision sur le financement des opérations de lutte. Seul la réglementation du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation prévoit ce volet et précise que ces opérations sont à la charge des apiculteurs.

# LE CADRE REGLEMENTAIRE AU NIVEAU LOCAL

- ▶ Au niveau local, il conviendra de bien articuler les deux réglementations (EEE et dangers sanitaires) au niveau des modalités d'actions de lutte :
  1. Les acteurs impliqués dans les opérations de lutte ( DREAL-DDT-DDCSPP-Préfecture, apiculteurs, SDIS, maires, conseil départemental)
  2. Espaces prioritaires d'intervention
  3. Les moyens employés ( désignation de référents frelons, formation, protocole de destruction)
  4. Suivi des populations (recensement des nids)
  5. Moyens techniques employés (matériel et produits phytosanitaires)

# SIGNALEMENT D'UN NID DE FRELON ASIATIQUE

Par une mairie ou un particulier, des recommandations sont indispensables :

- ❖ Informer des précautions à prendre et évaluer la dangerosité (situation en hauteur, fréquentation de la zone, population sensible,...)
- ❖ Informer la population par des panneaux signalant la présence d'un nid de frelons asiatiques
- ❖ Demander de définir un périmètre de protection voire interdire l'accès du site si la situation l'exige (ex : aire de jeu pour enfant, sentier piéton,...)
- ❖ La destruction des nids doit toujours être effectuée avec précaution car son approche déclenche des réactions de défense et d'agressivité des frelons asiatiques. Celle-ci doit être réalisée par des professionnels formés.

# PRISE CHARGE FINANCIERE DE LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELON ASIATIQUE

- Sur le **domaine public**, c'est la mairie qui a la responsabilité de sa destruction, elle peut faire appel à un désinsectiseur professionnel à sa charge
- S'il est situé sur le **domaine privé**, c'est au propriétaire ou au syndic ou au locataire d'appeler un désinsectiseur professionnel à sa charge
- Les groupements d'apiculteurs peuvent avoir mis en place un protocole d'intervention et prendre en charge ou partie des coûts notamment en cas de menace sur les ruchers
- SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) : Il est à noter que de nombreux SDIS n'interviennent plus dans la lutte que lors de situations d'urgence et de protection des populations.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE



# PLAN D' ACTIONS (proposition)

- ❑ Mettre en place un comité de pilotage (Préfecture, DREAL, DDT, DDCSPP, Association des maires de l'Yonne, SDIS, conseil départemental, syndicat des apiculteurs)
  
- ❑ Organiser la sensibilisation, l' information et la prévention :
  1. Plan de communication comprenant différents supports de communication
    - Favoriser la détection précoce de l'arrivée du frelon
    - Inciter à demander une intervention de destruction d'un premier nid, retardant ainsi la colonisation de la zone
    - Signaler la présence des nids en domaine public (protection des populations)
  2. Mettre en place une page dédiée sur le site internet de la préfecture
  3. Organiser des réunions locales d'information, sensibilisation et prévention avec les communautés de communes



# PROPOSITIONS D'UN PLAN D' ACTIONS

- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
  - Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles
  - Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs
  
- Actions de destruction de nids de frelons asiatiques
  - Encadrer les procédures et les pratiques par un arrêté préfectoral avec son annexe « charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques» (qualité, sécurité, environnement)
  - Recenser les opérateurs professionnels (+vérification du respect du cahier des charges et de la charte de bonnes pratiques)
  - Recenser les nids détruits

# PROPOSITIONS

- ❑ Favoriser la mise en place de convention entre les collectivités et les désinsectiseurs
  - coûts moins élevés : l'entreprise peut organiser des circuits d'intervention ce qui réduit les frais de déplacement),
  - Assurance d'une protection de l'environnement et de la population : les entreprises ont un certificat individuel « certiphyto » valide pour les activités « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques) et doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du ministère chargé de l'environnement
  - Possibilité pour la commune de prendre en charge partielle ou totale des coûts de destruction afin de lutter efficacement contre la dispersion des fondatrices et la nidification de futurs nids sur leur commune.

# CONCLUSION

VESPA VELUTINA NIGRITHORAX est implanté durablement en Europe et son éradication est illusoire, mais une combinaison de plusieurs des méthodes de lutte pourraient permettre de :

- Limiter son impact sur l'environnement,
- Limiter sa propagation et peut-être réguler un jour ses populations
- Réduire son rôle négatif sur le reste de l'entomofaune et l'ensemble de la biodiversité
- Ne pas représenter un danger sanitaire pour les populations

# MERCI DE VOTRE ATTENTION



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

